COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_057_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 octobre 2026

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	10
de Votants	14

douze octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Délibération complémentaire à la délibération n° DE_035_2026 du 5 juin 2026

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Alain BARD, Philippe BAYLE, Laurine FARINOTTI, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL
Absents : Océane BÉE
Excusés :
Procuration de : Serge T'KINDT représenté par Aline DUPLOUY, Caroline LE HAY représentée par Sildric ESMIOL, Maeva REYNIER représentée par Guillaume TRUC, Christine HAMOT représentée par Bénédicte ESMIOL-PAUL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Roger MAYET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 08/10/2026

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DE_035_2026 du 5 juin 2026, le conseil municipal lui a consenti, pour la durée du mandat, les délégations prévues aux 1° à 26° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de bonne administration communale, il est proposé de compléter ces délégations par celles prévues aux 27° à 31° du même article.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;

Vu la délibération n° DE_035_2026 du 5 juin 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 – De compléter la délibération n° DE_035_2026 du 5 juin 2026 et de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

27° De procéder, pour les projets inscrits au budget ou autorisés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
004-210400479-DE_057_2026-DE
A G E D I

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – De dire que le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, et, pour le 30°, dans les conditions prévues par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Article 3 – De dire que les autres dispositions de la délibération n° DE_035_2026 du 5 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance
Roger MAYET

MAIRIE DE CHAMPTERCIER - Alpes-de-Haute-Provence -

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
004-210400479-DE_057_2026-DE
AGEDI